FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE DE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITICOLES UNITE INVESTISSEMENT VITIVINICOLES SERVICE CONTROLE ET NORMALISATION UNITE CONTROLES SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION COMMUNAUTAIRE UNITE SUITES DE CONTROLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20 002 93555 MONTREUIL	**INTV-GPASV-2016-07** **DU 26 FEVRIER 2016**
DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE BOUVARD **TEL : 01.73.30.30.80** **COURRIEL : VIRGINIE.BOUVARD@FRANCEAGRIMER.FR**	
PLAN DE DIFFUSION : DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Date de mise en application : À partir de la date de publication de la présente décision

Nombre d'annexes : 01

Les annexes sont mises en ligne sur le site internet de FranceAgriMer à la page http://www.franceagrimer.fr/fam/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Investissements/Programme-d-investissements-des-entreprises-vitivinicoles-Appel-à-projets-2016

Objet : décision modificative de la décision INTV-GPASV-2015-80 du 30 décembre 2015 - Mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole, notamment le chapitre II du titre II ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 06 août 2014 portant modalités d'exécution du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n° 568/2012 de la Commission du 28 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 555/2008 en ce qui concerne la soumission des programmes d'aide dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission du 26 mai 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27 ;
- Décret n° 2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 ;
- Décision INTV-GPASV-2015-80 du 30 décembre 2015 publiée le 21/01/2016 (modifiée par la décision INTV-GPASV-2016-03 du 26 janvier 2016)
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 février 2016

Version modifiée de la décision FILTL/SEM/D-2013-76

Résumé : Compte tenu des perspectives d'évolution des marchés et de la concurrence au niveau international, le programme national d'aide 2014-2018 prévoit de maintenir le soutien aux projets d'investissements visant à améliorer la compétitivité des entreprises.

Cette aide à l'investissement concerne l'ensemble des entreprises du secteur vitivinicole pour leurs projets d'investissements allant de la réception des vendanges à la commercialisation des produits de l'entreprise dans un caveau de vente.

Un nouvel appel à projets pour les « nouveaux installés » est ouvert avec une enveloppe de 15M€.

Mots-clés : ENTREPRISES – INVESTISSEMENTS – VINIFICATION – SUBVENTION

SOMMAIRE

Bases réglementaires *2*
Résumé *2*
Article 1 : Dispositions préalables *4*
Article 2 : Critères d'éligibilité du présent appel à projets *4*
Article 3 : Modalités d'examen des demandes d'aide du présent appel à projets *4*
3.1 Calendrier de dépôt des demandes d'aide **4**
3.2 Modalités d'enregistrement des demandes d'aide **4**
Article 4 : Complétude de la demande d'aide du présent appel à projets *5*
Article 5 : Date d'application de la présente décision *5*

Article 1 : Dispositions préalables

Les dispositions de la décision du directeur général de FranceAgriMer n°INTV-GPASV-2015-80 du 30 décembre 2015 (modifiée par la décision INTV-GPASV-2016-03 du 26 janvier 2016) s'appliquent mutatis mutandis exception faite des dispositions modificatives de l'article 3 de la présente décision.

Article 2 : Critères d'éligibilité du présent appel à projets

Pour être éligible à cet appel à projets, le demandeur doit être considéré comme un « nouvel installé » au sens des critères de l'article 4.1 point a) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-80 du 30 décembre 2015.

Article 3 : Modalités d'examen des demandes d'aide du présent appel à projets

3.1 Calendrier de dépôt des demandes d'aide

L'article 5.1.1.1 de la décision du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-GPASV-2015-80 est complété comme suit : Un nouvel appel à projets est ouvert à compter du 07 mars 2016 et jusqu'au 18 mars 2016 inclus pour les bénéficiaires qui répondent aux conditions reprises à l'article 4.1 point a):

- **date d'ouverture et de clôture de l'envoi de la partie 1 de la demande d'aide : du lundi 07 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus.**
- **date limite de complétude de l'envoi de la partie 2 de la demande d'aide : vendredi 29 avril 2016 inclus.**

Le montant alloué pour ce nouvel appel à projets au titre des dossiers déposés en 2016 est fixé à 15 millions d'euros.

3.2 Modalités d'enregistrement des demandes d'aide

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 5.1.1.2 de la décision INTV-GPASV-2015-80 du 30 décembre 2015 :

En application des principes de simplification administrative, les demandeurs qui répondent aux conditions reprises à l'article 4.1 point a) et qui ont déjà déposé un formulaire partie 1 au cours du mois de janvier 2016 et dont la demande d'aide n'a pas été retenue, pourront redéposer une demande d'aide en utilisant le formulaire simplifié joint en annexe de la présente décision.

Pour les demandeurs qui n'ont pas déposé de demande d'aide au cours du mois de janvier 2016 et qui répondent aux conditions reprises à l'article 4.1 point a), il est nécessaire de présenter les formulaires partie 1 et 2 dans les délais repris supra.

Par dérogation aux dispositions relatives aux appels à projets 2016, le mode de sélection des dossiers déposés au titre de l'appel à projets objet de la présente décision est le suivant : l'ensemble des dossiers sont sélectionnés avec mise en œuvre d'un stabilisateur budgétaire qui

a pour objet de réduire le montant d'aide accordé à chacun au prorata de l'enveloppe initiale si les montants d'aide déposés sont trop importants pour rentrer dans l'enveloppe.

Article 4 : Complétude de la demande d'aide du présent appel à projets

Les pièces justifiant le statut de « nouvel installé » à apporter au dossier sont définies au paragraphe 5.3 de la décision du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-GPASV-2015-80.

Article 5 : Date d'application de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de la date de sa publication.
Elle s'applique aux programmes des exercices financiers 2014-2018.

Le Directeur Général
de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Demande de subvention pour des investissements dans le secteur du vin
(Dispositif vitivinicole de l'OCM 2014-2018)

Décret n°2015-1172 définissant les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (UE) n° 1308/2013

Ce formulaire de demande d'aide est composé de deux parties distinctes (Partie n°1 - enregistrement de la demande / Partie n°2 - complétude de la demande) et comporte plusieurs pages. Une fois chacune de ces parties dûment renseignées et signées, elles constituent, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, la demande d'aide aux investissements vitivinicoles.

Transmettez un original de ce formulaire au service territorial FranceAgriMer de la région de chacun des sites concernés, notamment si les sites se situent dans des régions différentes et conservez un exemplaire.

Formulaire simplifié - Récupération des justificatifs déposés

Cadre réservé à FranceAgriMer

N° de dossier : _____ Date de 1e réception : _____ (jj/mm/aa)

(ACT) : _____ (jj/mm/aa)

☐ SIMPLIFIE ☐ PROFONDI attente, date ACT) : _____ (jj/mm/aa)

1-1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Les informations à fournir se rapportent au bénéficiaire de l'aide)

N° SIRET : _____ (du siège social) N° CVI* : _____

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises **pour les exploitations*

☐ entreprise en cours d'immatriculation (le justificatif devra être fourni le plus rapidement possible)

STATUT JURIDIQUE : _____

Entreprise individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SNC, autres types de sociétés ou de structures juridiques... (non éligible : indivision, SCI et GFA non exploitants...)

Type de structure : ☐ Cave particulière ☐ Cave coopérative ☐ Autre structure collective ☐ Négoce

Veuillez cocher la case correspondante

RAISON SOCIALE du demandeur : _____

APPELLATION COMMERCIALE du demandeur : *(le cas échéant)* _____

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : _____

NOM et Prénom du représentant légal : _____

NOM et Prénom du responsable du projet *(si différent)* _____

Fonction du responsable du projet : _____

1-2 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je m'engage à ne pas avoir débuté les travaux avant réception de l'ACT liée à ce nouvel appel à projets

Je m'engage à ne pas avoir modifié le projet initialement déposé en janvier

Je vous demande de récupérer les pièces justificatives présentées à l'appui de la demande déposée en janvier 2016 et à les admettre pour le dépôt de cette nouvelle demande

à ce titre, je vous indique le n° du dossier déposé n° _____

Fait à _____ le _____ (jj/mm/aa)

Fonction et signature du demandeur avec le cachet de l'entreprise:

(du représentant légal en cas de formes sociétaires)